

Conseil Municipal

Synthèse des délibérations prises au cours de la séance du mardi 2 février 2021

Étaient présents et ont pris part aux votes : Mmes Cécile GUICHARD, Valérie LABROT, Séverine ROURE, Patricia VACHER, Josiane VIANNET, Emmanuelle VOLPARO (pouvoir de Mme Sandrine MOREL), et MM. Sylvain BREYSSE, Pierre CHAPUIS, Yves PIALAT, Sylvain ROCHETTE, Bruno TASSAN-DIN, Daniel TESTON, Jean-Luc TESTUD et Emmanuel VIDAL.

Recouvrement des créances

Par suite de la fermeture du Centre des Finances Publiques de Thueyts, la comptabilité publique est désormais assurée par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas. Le conseil municipal a donc pris une délibération technique afin d'autoriser, pour la durée du mandat municipal, le SGC d'Aubenas à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Commune.

Appartements communaux de la Maison Coutil

Le conseil approuve le nouveau plan de financement du projet de travaux d'isolation des appartements (changement des menuiseries, remplacement des appareils de chauffage...) pour un montant prévisionnel total de 58 926,00 €.

La commune sollicite les aides de l'État (sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40 % et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (sur le « Bonus Relance ») à hauteur de 40 %.

Résidence Jean Mounier

Le conseil autorise le maire à poursuivre les négociations concernant le projet de plan de sauvegarde de l'Association Pour le Travail et l'Accueil des Personnes Handicapées (APATPH), propriétaire et gestionnaire de la résidence intermédiaire Jean Mounier, confrontée à de graves difficultés financières. Le plan de sauvegarde permettrait à la commune, moyennant la mobilisation d'une somme maximale de 280 000 €, d'obtenir la nue-propriété de l'ensemble immobilier pour une durée de 50 ans au terme de laquelle elle en deviendrait propriétaire, et pendant laquelle Ardèche Habitat (repreneur de la résidence) bénéficierait de l'usufruit des bâtiments, d'acquérir en pleine propriété le local collectif de la résidence, et d'obtenir la levée de la garantie d'emprunt accordée à l'APATPH.

Concernant le local collectif, la commune envisage de l'aménager en vue d'y accueillir les services périscolaires (cantine et garderie) ; elle va solliciter dans cette perspective des subventions de l'État et de la Région.

Sanitaires publics

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire multimodale à l'entrée de l'agglomération, il est prévu l'installation de sanitaires publics automatiques dans le parc du château de Blou. Pour le financement de cet équipement (dont le coût est estimé à 40 000 €HT), la commune sollicite l'aide de l'État à hauteur de 20 %, de la Région (Bonus Relance 2021) à hauteur de 40 %, et du Département à hauteur de 20 %.

Biens sans maître

Au vu d'éléments d'information fournis par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, le conseil municipal décide la suppression de trois parcelles incluses dans la liste des biens sans maîtres incorporés dans le domaine communal par délibération du 10 décembre 2019.

Foncier

Dans le cadre de l'opération de mise en conformité des sources et captages d'eau potable, la commune doit être propriétaire des terrains situés dans les périmètres de protection immédiats (PPI) des installations. Ainsi le conseil a validé l'acquisition, au prix des Domaines, de diverses parcelles situées dans les PPI des sources de Fagebelle, de Combarèche, des Thérons et du captage de la Grand Font.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AC 636 acquise en 2019, correspondant à l'élargissement de l'impasse du Tramontel.